

**PUY-DE-DÔME**  
**LE DÉPARTEMENT****Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires****ARRETE TEMPORAIRE 21CO-285****Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale 418****LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

-----

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 26 juillet 2021, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**ARRETE****ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux de purges de chaussée par l'entreprise RENON, intervenant pour le compte de la DRAT des Combrailles, Maître d'œuvre et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 418 du PR 7+040 au PR 16+225, sur le territoire des communes de SAINT GEORGES DE MONS et MANZAT.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet à compter du 21 octobre 2021 à 8 heures et restera en vigueur jusqu'au 29 octobre 2021 à 18 heures.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :  
Les RD 227 , RD 50 et RD 90.

sur le territoire des communes de MANZAT , CHARBONNIERES LES VIEILLES et SAINT GEORGES DE MONS.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier et à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le secteur de MANZAT.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT GEORGES DE MONS et MANZAT par l'autorité administrative.

**ARTICLE 7**

M. la Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires,  
M. Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,  
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,  
MM les Maires des communes de MANZAT , CHARBONNIERES LES VIEILLES et SAINT GEORGES DE MONS.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pontaurmur le 20 octobre 2021**

**Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES  
PO l'Unité Entretien Exploitation**

Responsable

DRAT

**LUC BATIFOULIER**

**PUY-DE-DÔME**  
**LE DÉPARTEMENT****Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires****ARRETE TEMPORAIRE 21CO-284****Portant réglementation provisoire de la circulation  
sur la route départementale 416****LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME**

-----

- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 26 juillet 2021, donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

**ARRETE****ARTICLE 1**

Pour permettre les travaux de purges de chaussée par l'entreprise RENON, intervenant pour le compte de la DRAT des Combrailles, Maître d'œuvre et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 416 du PR 0+000 au PR 7+961, sur le territoire des communes de SAINT GEORGES DE MONS et MANZAT.

**ARTICLE 2**

Cette mesure prendra effet à compter du 21 octobre 2021 à 8 heures et restera en vigueur jusqu'au 29 octobre 2021 à 18 heures.

**ARTICLE 3**

Pendant cette période, les véhicules seront déviés par :  
Les RD 227 , RD 50 et RD 90.

sur le territoire des communes de MANZAT , CHARBONNIERES LES VIEILLES et SAINT GEORGES DE MONS.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire **relative au chantier et à la déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par le secteur de MANZAT.

En cas d'achèvement des travaux avant la date et heures fixées à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT GEORGES DE MONS et MANZAT par l'autorité administrative.

**ARTICLE 7**

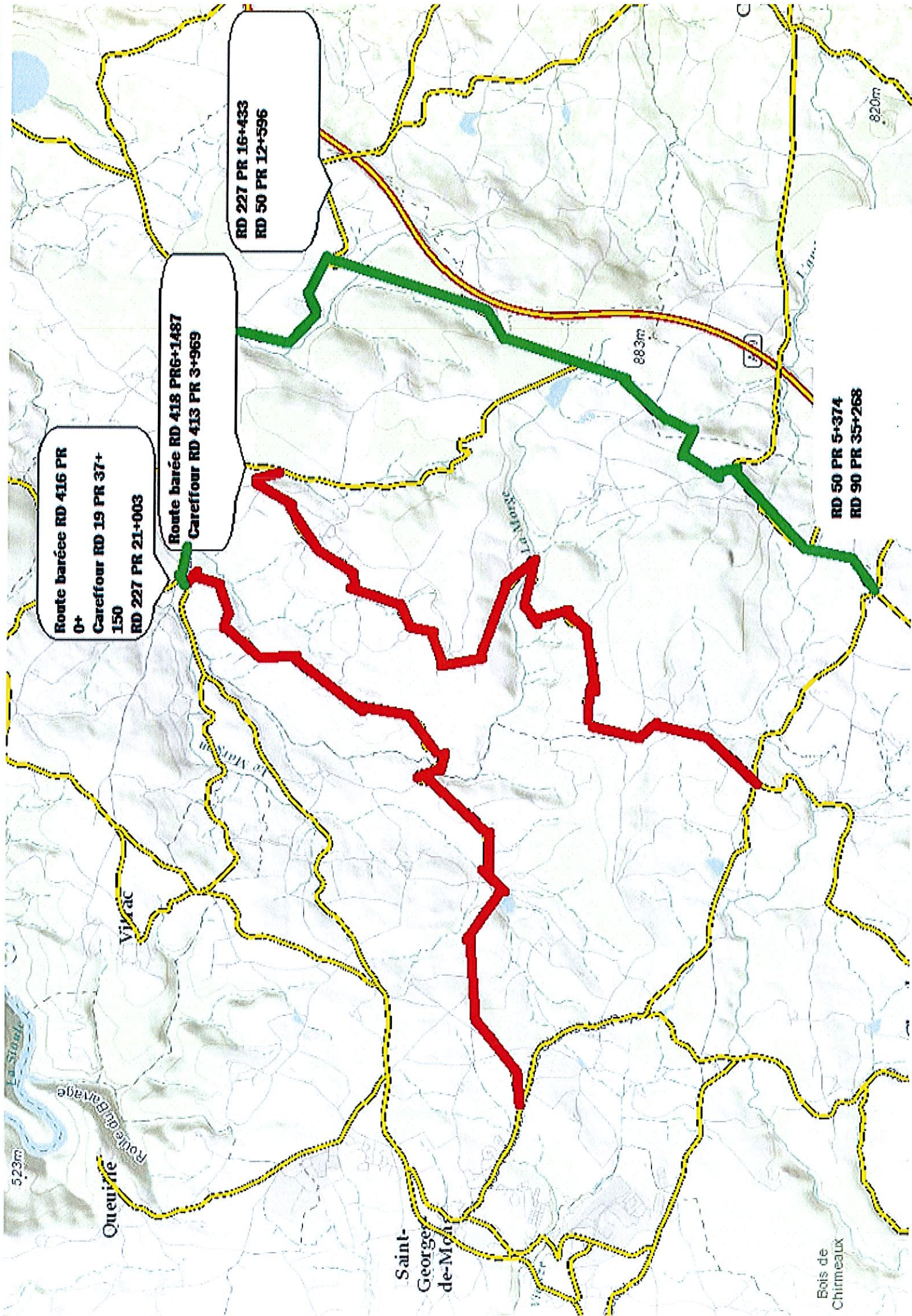
M. la Directrice Générale du Pôle Aménagement Attractivité et Solidarités des Territoires,  
M. Commandant du Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DOME,  
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,  
MM les Maires des communes de MANZAT , CHARBONNIERES LES VIEILLES et SAINT GEORGES DE MONS.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pontaurmur le 20 octobre 2021

Pour Le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES  
PO l'Unité Entretien Exploitation

Responsable Unité  
DRAT COMBRAILLES

LUDO BATIFOLLIER



Route barée RD 416 PR  
0+  
Careffour RD 19 PR 37+  
150  
RD 227 PR 21+003

Route barée RD 418 PR6+1487  
Careffour RD 413 PR 3+969

RD 227 PR 16+433  
RD 50 PR 12+596

RD 50 PR 5+374  
RD 90 PR 35+268